

concession de lots de 100 acres à des personnes âgées d'au moins 18 ans, sous certaines conditions, notamment le défrichement et la mise en culture de dix acres, la construction d'une habitation, une résidence de trois années sur le lot et certaines prestations, en nature ou en argent, pour la construction des routes et des ponts. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a commencé à faire arpenter et cadastrer ces terres en vue d'établir une distinction entre celles cultivables et celles susceptibles d'être boisées; il se propose d'ouvrir à la colonisation des régions nouvelles, en y construisant des routes dont il paiera partiellement le coût. Une loi de l'Assemblée Législative passée le 29 avril 1916 (6 Geo. V, chap. 9) crée une Commission Consultative de Colonisation, qui suggèrera au gouvernement les mesures propres à encourager le mouvement du retour à la terre chez les soldats démobilisés et autres personnes; cette loi autorise la province à contracter un emprunt pour se procurer les fonds qui seront consacrés à ses fins.

Dans la province de Québec, il y avait au 30 juin 1916, 7,258,107 acres de terres publiques subdivisées et non attribuées. Au cours de l'année terminée le 30 juin 1917, il a été arpenté et cadastré 199,708 acres tandis que 96,396 acres ont fait retour au domaine; 256,477 acres ont été vendues et ont produit (y compris versements arriérés sur les ventes des années précédentes) \$103,730; 263 acres ont été données, soit comme assiette de routes soit pour les besoins du culte. En ajoutant aux terres disponibles le 30 juin 1916 celles arpentées et celles rétrocédées, déduction faite des ventes et concessions, il restait au 30 juin 1917, 7,297,471 acres de terres subdivisées et non attribuées. Le prix moyen des terres vendues fut d'environ 40 cents l'acre. Des terres cultivables, en lots de 100 acres, sont disponibles pour les colons, aux conditions prescrites, dans la région du Témiscaming (3,500,000 acres); dans l'Abitibi (3,000,000 acres) et dans la Beauce (50,000 à 60,000 acres) au prix de 60 cents l'acre.

Dans l'Ontario, les terres publiques à la disposition des colons se trouvent principalement dans les districts de Muskoka, Parry Sound, Nipissing, Sudbury, Algoma, Témiscaming, Baie du Tonnerre, Kenora et Rivière à la Pluie ainsi que dans les comtés de Haliburton, Peterborough, Hastings, Frontenac, Lennox, Addington et Renfrew. Dans l'Ontario septentrional comprenant le territoire situé au nord et à l'ouest de la rivière Ottawa et de la rivière des Français, les cantons offerts aux colons sont subdivisés en lots de 320 acres ou en sections de 640 acres et un demi-lot ou quart de section, de 160 acres, est attribué à chaque postulant, au prix de 50 cents par acre, payable un quart comptant et le surplus en trois versements annuels, avec intérêt à six pour cent. Tout homme, chef de famille ou célibataire âgé de plus de 18 ans, et toute femme, veuve ou séparée, ayant charge d'enfants, ont droit à cette attribution; ils sont tenus d'occuper la terre dans les six mois qui suivent son achat, d'y bâtir une maison, de défricher et cultiver au moins dix pour cent du sol, enfin d'y résider trois ans. Une autre disposition, dite "du mandataire" permet à une personne d'achever un lot de 160 acres et de le faire occuper par un suppléant, mais les obligations à remplir pour obtenir la délivrance d'un titre définitif